

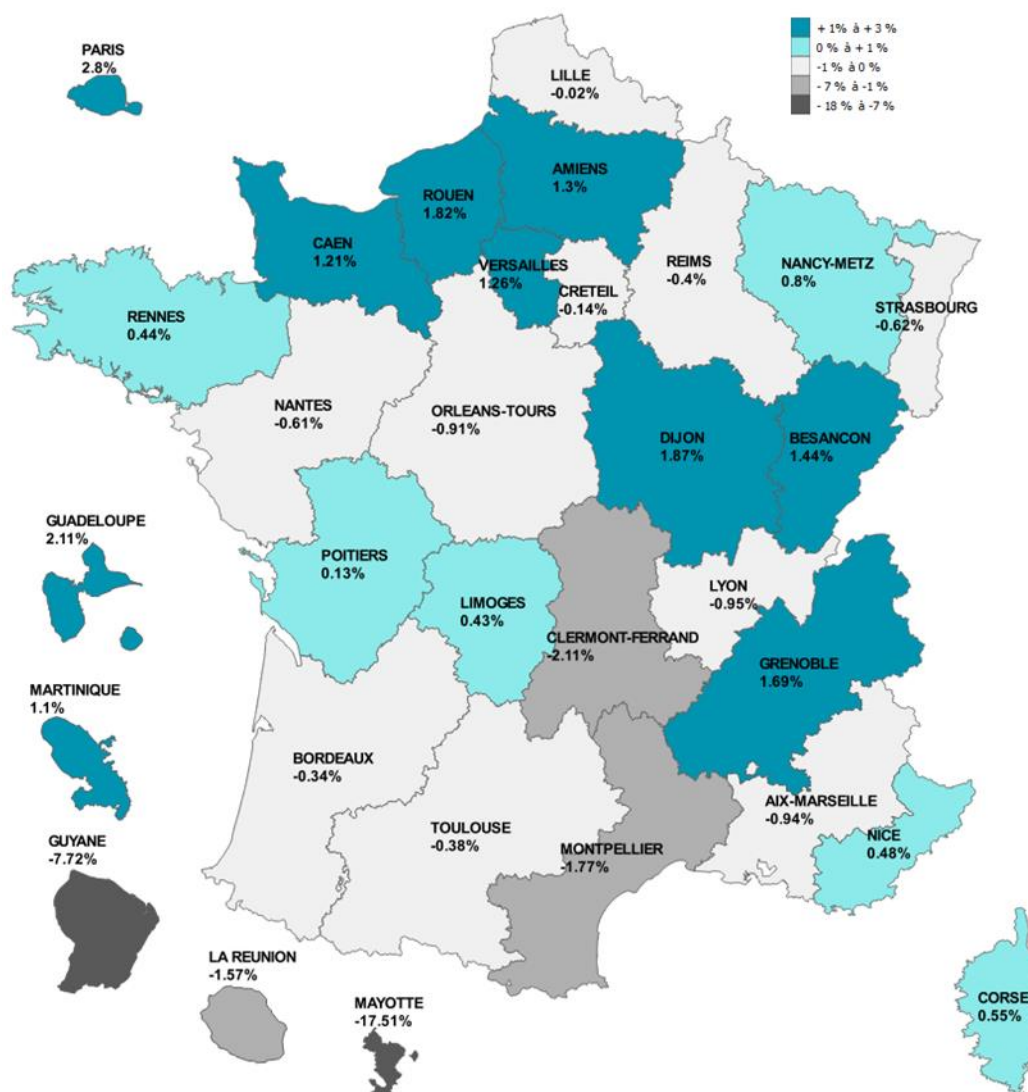
## Répartition des emplois d'enseignement du 2<sup>nd</sup> degré Rentrée 2020



### Rappel du contexte national

- ✓ Le projet de loi de finances prévoit une **réduction de 440 emplois d'enseignant du second degré public**. Cette diminution d'emplois, qui pour l'essentiel, n'étaient pas pourvus par des titulaires est en grande partie **compensée par un recours accru aux heures supplémentaires à hauteur de 315 ETP**. Ainsi, **la baisse totale** au niveau national est de **125 ETP**.
- ✓ La répartition des moyens entre académies pour la rentrée 2020 prend en compte l'évolution prévisionnelle des effectifs d'élèves.  
En outre, au vu de la situation relative des académies, un **redéploiement de moyens des académies les mieux dotées est réalisé au bénéfice des académies les moins bien dotées**.

### Situation relative des académies à la rentrée 2019





## Le contexte de l'académie de Reims

- ✓ Le contexte démographique de l'académie à la baisse constaté depuis plusieurs années s'est poursuivi à la rentrée 2019 avec une diminution des effectifs de -325 élèves. La démographie scolaire de l'académie devrait se stabiliser à la rentrée 2019 (+0,09%) dans un contexte national de hausse marquée (**+ 32 144 élèves au niveau national, soit + 0,7 %**).
- ✓ Le contexte national de répartition des moyens est logiquement influencé par le contexte démographique décrit ci-dessus. Le modèle d'aide à la décision marqué par les flux démographiques place l'académie de Reims dans une situation « défavorable » par rapport aux académies soumises à une très forte pression démographique depuis plusieurs années.
- ✓ Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, les moyens alloués à l'académie en emplois enseignants sur le BOP 141 conduisent à une diminution de 70 ETP à la rentrée 2020 qui se répartit comme suit :
  - - 64 emplois au titre du rééquilibrage entre académies,
  - Transformation de 6 emplois en ETP d'heures supplémentaires.



## Proposition de répartition de l'évolution des moyens enseignants

La proposition de répartition l'évolution des moyens entre catégories d'établissements de l'académie s'articule notamment autour des mesures suivantes :

- La prise en compte dans les seuils des élèves d'ULIS (26,5 ETP)
  - En collège : création ou maintien de 13 divisions
  - En lycée/LP : 5,5 ETP
- Le maintien d'un E/D prévisionnel en collège inférieur à 25
- La poursuite de l'évolution pluriannuelle de la carte des formations professionnelles (12,6 ETP)
- L'enrichissement de la carte de la voie technologique (2 ETP)
- La poursuite de l'accompagnement des lycées dans le cadre de la mise en œuvre des réformes notamment :
  - en accompagnant les établissements aux structures les plus resserrées (170 heures soit 9,5 ETP) : 4 heures de dotation complémentaire pour les lycées disposant de 3 divisions ou moins en 1<sup>ère</sup> générale (14 établissements concernés) et 6 heures de dotation complémentaire pour les lycées disposant de 4 divisions ou moins en terminale générale (19 établissements concernés).
  - en assurant la prise en charge d'un groupe d'enseignement optionnel de mathématiques complémentaires dans les 35 lycées de l'académie (105 heures soit 6 ETP)
- Le maintien de l'accompagnement des collèges et des lycées les plus fragiles dans le cadre de l'allocation différenciée des moyens :
  - en éducation prioritaire : maintien d'une dotation complémentaire de 15 heures à destination des collèges REP et REP+ (450 heures soit 25 ETP)
  - un maintien de l'accompagnement des collèges EX-ECLAIR (20 heures)
  - mise en place de seuils différenciés dans les collèges fragiles hors EP (7 collèges particulièrement concernés à la rentrée 2020)
  - en lycée/LP, dotation complémentaire afin de renforcer de l'accompagnement des établissements rencontrant des difficultés sociales et mise en place d'un accompagnement des établissements rencontrant des difficultés territoriales par le biais d'une dotation complémentaire à destination de 20 établissements (344,5 heures soit 19,1 ETP).
- Un accompagnement de deux cités éducatives (25 heures)



La consultation du comité technique académique porte sur l'évolution des moyens d'enseignement du 2<sup>nd</sup> degré dans l'académie. L'ensemble des mesures évoquées au paragraphe précédent conduit aux évolutions suivantes converties en équivalents temps plein :

	Heures postes (en ETP)	HSA (en ETP)	TOTAL	Evolution taux d'HSA
<b>Collèges</b>	- 28,70	1,89	- 26,81	1,4%
<b>SEGPA</b>	- 4,01	3,10	- 0,90	9,1%
<b>Lycées</b>	- 22,22	- 10,23	- 32,45	- 1,5%
<b>LP - EREA</b>	- 15,07	11,23	- 3,84	5,8%
<b>Académie</b>	- 70,00	6,00	- 64,00	1,5%